

## 1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public indiquant à la communauté des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat de biens, de services ou de construction à un fournisseur pré-identifié, permettant ainsi à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner, en soumettant une déclaration de capacités. Si aucun fournisseur ne soumet un énoncé de capacités qui répond aux exigences énoncées dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution au fournisseur pré-identifié.

## 2. Définition du besoin

Le ministère des Services aux Autochtones Canada (SAC) doit obtenir des données tabulées de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS) pour éclairer l'élaboration des programmes et des politiques.

Les travaux comprendront les éléments suivants :

L'entrepreneur doit fournir un soutien statistique, de recherche, technique et analytique au Canada pour faciliter l'utilisation et l'accès aux résultats de l'ERS, au besoin.

L'entrepreneur doit fournir au Canada la documentation technique correspondante qui est pertinente pour l'interprétation des résultats de l'ERS (par exemple, les dictionnaires de données, les méthodes d'échantillonnage, la pondération utilisée, les rapports techniques et les limites d'utilisation des données).

L'entrepreneur doit s'assurer que ses ressources connaissent :

- Techniques et méthodologies de collecte de données RHS, y compris les principes, l'éthique de la recherche et le cadre culturel ;
- les techniques d'échantillonnage, les informations de pondération et les méthodes d'interprétation des données pour apporter une assistance dans des projets de recherche statistique complexes ; et/ou analyses.
- les méthodes de recherche de données statistiques et les progiciels statistiques correspondants.

Tableaux des résultats de l'ERS :

- L'entrepreneur doit produire et fournir au Canada, au besoin, des tableaux de résultats de l'ERS par courriel ou par tout autre moyen électronique sous forme de feuille de calcul Microsoft Excel pendant la durée du présent contrat de service. L'entrepreneur doit examiner les demandes du Canada pour des tableaux de résultats supplémentaires de l'ERS en temps opportun.
- Avant de livrer les tableaux de résultats de l'ERS au Canada, l'entrepreneur supprimera les statistiques incluses dans les tableaux de résultats de l'ERS conformément aux règles de divulgation standard de l'entrepreneur.
- Le Canada doit maintenir une liste des directions au sein de la DGSPNI à qui les tableaux des résultats de l'ERS ont été distribués et doit fournir à l'entrepreneur une copie de la liste une fois par année pendant cinq ans à compter du premier anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent contrat de service.
- Les droits de propriété intellectuelle concédés en relation avec les tableaux de résultats RHS figurent à l'annexe « B » Propriété intellectuelle - Tableaux de résultats RHS jointe au présent contrat de service.

- Le Canada doit s'assurer que les employés et les sous-traitants de la DGSPNI qui utilisent les tableaux de résultats de l'ERS connaissent les conditions de la licence et acceptent de les respecter.

### **3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences essentielles minimales)**

- La personne ou l'organisation est autorisée à recueillir, stocker, conserver et analyser les données sur la santé des Premières Nations vivant dans les réserves et dans les collectivités du Nord partout au Canada.

- Preuve de couverture d'assurance responsabilité civile

- Pouvoir ou capacité de fournir des données tabulées de l'ERS sur la santé des Premières nations vivant dans les réserves.

o Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités que son produit/équipement/système (le cas échéant) répond aux exigences suivantes :

L'entrepreneur doit fournir un soutien statistique, de recherche, technique et analytique au Canada pour faciliter l'utilisation et l'accès aux données de l'ERS, au besoin.

L'entrepreneur doit fournir au Canada la documentation technique correspondante qui est pertinente pour l'interprétation des données de l'ERS (par exemple, les dictionnaires de données, les méthodes d'échantillonnage, la pondération utilisée, les rapports techniques et les limites d'utilisation des données).

### **4. Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones**

Ce marché est réservé à un fournisseur autochtone conformément à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SISP) du gouvernement. Par conséquent, seuls les fournisseurs qui répondent à la définition d'une entreprise autochtone, telle que définie dans le PSIB, peuvent soumettre un énoncé de capacités.

### **5. Justification du fournisseur pré-identifié**

Une seule personne/entreprise est capable d'effectuer le travail

En tant qu'intendant des données de l'ERS, l'entrepreneur est la seule organisation ayant l'autorité ou la capacité de fournir l'accès aux données non publiées de l'ERS.

l'entrepreneur est la seule source d'information. Aucune autre personne ou organisation n'est autorisée à recueillir des données sur la santé des Premières Nations vivant dans les réserves.

### **6. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État**

L'exception ou les exceptions suivantes au Règlement sur les marchés de l'État est (sont) invoquée(s) pour cet achat en vertu du paragraphe 6(d) - « une seule personne est capable d'exécuter le travail ».

### **7. Propriété de la propriété intellectuelle**

La propriété de toute propriété intellectuelle originale découlant du contrat proposé appartiendra à l'entrepreneur.

### **8. Période du contrat proposé ou date de livraison**

Le contrat proposé est d'une durée d'un (1) an, d'avril 2023 au 31 mars 2024 et incluant une (1) période optionnelle d'un (1) an.

### **9. Estimation des coûts du contrat proposé**

La valeur estimative du contrat, incluant l'option, est de 190 00,00 \$ (TPS/TVH en sus).

**10. Nom et adresse du fournisseur pré-identifié**

Le Centre de gouvernance de l'information des Premières nations

341, chemin Island, unité D

Akwesasne, Ontario

K6H 5R7

**11. Droit des fournisseurs de soumettre un énoncé de capacités**

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans le PAC peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit à la personne-ressource identifiée dans le présent avis au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé des capacités doit démontrer clairement comment le fournisseur répond aux exigences annoncées.

**12. Date limite de soumission d'un énoncé de capacités**

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation des énoncés de capacités est le 6 avril 2023 à 14 h 00. Heure avancée de l'est (HAE).

**13. Demandes de renseignements et soumission d'énoncés de capacités**

Les demandes de renseignements et les déclarations de capacités doivent être adressées à :

Bruno Paradis, agent principal d'approvisionnement et de passation de marchés

Services aux Autochtones Canada

10, rue Wellington, Gatineau, Québec, K1A 0H4

Courriel : Bruno.Paradis2@sac-isc.gc.ca